

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU 31 MAI 2018**

**Présents** : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, André-Jacques THORRAND, Vanessa CARRIER-LAVOREL, Fabrice CASSAR, Jérémy JALLAT, Nicole MARTY, Corinne MICHEL, Josiane TOURNIER

**Pouvoirs** : André GUILLOT à André-Jacques THORRAND, Marie MOISAN à Josiane TOURNIER, Jacques ADENOT à Catherine SCHULD, Jean-Claude RAGACHE à Franck GIRARD-CARRABIN

**Absents** : Emmanuelle SOUBEYRAN

**Secrétaire de séance** : Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 5 février 2018. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) propose aux collectivités qui le souhaitent, à titre expérimental, jusqu'en novembre 2020, de tester l'obligation de médiation préalable avant tout contentieux opposant les agents aux collectivités. Par conséquent, si la commune décide d'adhérer à cette mission expérimentale, il est nécessaire de prendre une délibération.

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal que la délibération concernant l'obligation de contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement lors de la vente d'un bien est reportée à fin juin faute d'éléments suffisants.

---

**COMMANDE PUBLIQUE :**

**MARCHES PUBLICS**

**Délibération n°2018-25 : autorisation de signature du marché de travaux relatif à l'aménagement des cours d'école, d'un City Park, d'un Skate Park et d'un mur d'escalade**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte a lancé une consultation pour la passation d'un marché de travaux concernant l'aménagement des cours d'école, d'un City Park, d'un Skate Park et d'un mur d'escalade.

Une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancée le 9 mai 2018.

Les travaux sont répartis en 2 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Terrassement / Voirie / Maçonnerie
- Lot 2 : Plantations / Sols bétons / Equipements divers

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2313/opérations 104 et 109 du budget principal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux concernant l'aménagement des cours d'école, d'un City Park, d'un Skate Park et d'un mur d'escalade, tel que défini ci-dessus, ainsi que les ordres de service correspondant et les travaux supplémentaires dont les montants sont inférieurs à 10 % du total du lot, le cas échéant.

**AUTRES CONTRATS**

**Délibération n° 2018-26 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le nouveau contrat d'entretien du site d'escalade de « La Roche » avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade sur le site de « La Roche », classé en site sportif, a été signée le 16 juin 2006, pour une durée de deux ans, entre la commune et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). Actuellement, ce site comprend 24 itinéraires d'escalade et la dite convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties.

Par cette convention, la commune autorise les personnes pratiquant l'escalade à pénétrer et à pratiquer cette activité sur le terrain ou sur l'ensemble des terrains, constituées par les parcelles cadastrées A 79, AC 285 et AC 286.

Monsieur le Maire explique que la FFME décide librement de la politique sportive dans les zones définies ci-dessus (création, aménagement des itinéraires d'escalade...), maintient les terrains en bon état de propreté, et assure la maîtrise de l'installation et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques conformément aux normes fédérales d'équipement.

En contrepartie, la commune a accepté de participer au financement de la maintenance du site, sous la forme d'un versement annuel forfaitaire de 600 € à la FFME pour vérification, entretien, main d'œuvre et petit matériel. Cependant, cette somme est réévaluée chaque année suivant l'indice INSEE du coût de la construction, et l'entretien 2017 a coûté 740,99 €.

Monsieur le Maire précise enfin au Conseil municipal qu'étant donné que la convention en vigueur date de 2006 et que par courrier en date du 28 mars dernier, la FFME a demandé à revoir ladite convention, il est nécessaire de l'actualiser.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser la pratique de l'escalade sur le site de « La Roche » classé en site sportif ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat d'entretien de ce site d'escalade avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) ;
- ↳ D'inscrire la participation au financement de la maintenance du site au budget communal 2018 / compte 6156.

---

## FONCTION PUBLIQUE :

### PERSONNEL CONTRACTUEL

#### Délibération n° 2018-27 : chantier « jeunes » 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite reconduire pour l'été 2018 le chantier « jeunes » qui consiste essentiellement à faire réaliser divers travaux (rangement des bâtiments communaux, lasure, peinture, entretien (élagage...) et nettoyage des chemins communaux) par des jeunes de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Celui-ci est ouvert aux jeunes de 14 à 16 ans révolus. Il se déroulera du 9 au 13 juillet 2018 :

- soit les lundi, mardi, jeudi, vendredi matins (8h00-12h00)
- soit les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midis (13h30-16h30), et le mercredi matin (8h00-12h00)

à raison de 16h00 hebdomadaires par jeune.

Le nombre de jeunes recrutés est de 11.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 244, majoré 309, à hauteur de 80 % de la base de l'indice majoré.

Il est alors proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire le chantier « jeunes » pour l'été 2018.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 25 ;

**Vu** Le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces recrutements ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces recrutements.

## Délibération n° 2018-28 : Renouvellement du poste de directeur du service enfance

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le renouvellement du poste de directeur du service enfance à temps non complet compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, qu'il est nécessaire de renouveler le contrat à durée déterminée de cet agent pour assurer la direction du service enfance du lundi au vendredi à compter du 01/09/18 jusqu'au 31/08/19 inclus, pour une durée de 31h10 hebdomadaires pendant les semaines scolaires.

Monsieur le Maire précise que le poste de cet agent comprend :

- 18h30 d'animation cantine/TID/garderie périscolaire ;
- 12h40 de missions administratives liées au fonctionnement et à la direction du service enfance.

La rémunération de ce agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 420, indice majoré 373.

Monsieur le Maire est chargé du renouvellement et est habilité à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée.

**Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires

**Vu** Le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le renouvellement de ce contrat à durée déterminée ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce renouvellement de contrat.

## Délibération n° 2018-29 : Renouvellement des postes de surveillants de cantine et recrutement d'un agent au service cantine pour l'année scolaire 2018/2019

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le renouvellement des postes de surveillant de cantine et le recrutement d'un agent contractuel polyvalent à temps non complet au service cantine pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Monsieur le Maire expose, qu'il est nécessaire de renouveler les contrats de quatre agents actuellement en poste à la cantine des grands, en contrat à durée déterminée, sur les 36 semaines scolaires à temps non complet, à compter du 01/09/2018 et jusqu'au 31/08/2019 ; contrats comprenant :

- soit la préparation des repas, l'installation de la salle, la surveillance pendant le temps de cantine, la distribution des repas, la surveillance dans la cour ainsi que l'entretien de la cuisine, des salles de restauration, du hall et des sanitaires ;
- soit la préparation des repas, l'installation de la salle, la surveillance pendant le temps de cantine, la distribution des repas ainsi que la surveillance dans la cour ;
- soit la surveillance pendant le temps de cantine, la distribution des repas ainsi que la surveillance dans la cour.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est également nécessaire de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste à la cantine des petits, en contrat à durée déterminée, sur les 36 semaines scolaires à temps non complet, à compter du 01/09/2018 et jusqu'au 07/12/2018, puis de recruter cet agent en contrat à durée indéterminée à compter du 08/12/2018 ; cet agent ayant effectué 6 ans de service en CDD au 07/12/2018. Ce contrat comprend l'installation de la salle, la surveillance pendant le temps de cantine, la distribution des repas, la surveillance dans la cour ainsi que l'entretien du coin cuisine, de la salle, des sanitaires, et du hall d'entrée deux fois par semaine.

Monsieur le Maire précise également que ces postes sont mutualisés avec d'autres postes (garderie périscolaire/temps d'initiations et de découvertes (TID), accueil à l'office du tourisme et à l'agence postale communale).

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 244, indice majoré 309 et le temps de travail sera annualisé.

Monsieur le Maire est chargé du renouvellement de ces contrats et du recrutement de cet agent, et est habilité à ce titre, à conclure des contrats à durée déterminée et un contrat à durée indéterminée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatif à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le renouvellement des contrats de surveillant de cantine à durée déterminée pour la rentrée 2018/2019, et à recruter un agent au service cantine en contrat à durée indéterminée à compter du 08/12/2018 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ces renouvellements de contrats et à ce recrutement.

### **Délibération n° 2018-30 : Renouvellement des postes d'agent d'animation périscolaire et recrutement d'un agent au service périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019**

Considérant que le bon fonctionnement des services et le maintien des rythmes scolaires actuels impliquent le renouvellement des postes d'agent d'animation périscolaire et le recrutement d'un agent contractuel polyvalent à temps non complet au service périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que compte tenu des effectifs actuels, il est nécessaire de renouveler les contrats de trois agents d'animation périscolaire :

- 1 agent en contrat à durée déterminée, sur les 36 semaines scolaires, à compter du 01/09/2018 et jusqu'au 31/08/2019, pour la garderie périscolaire du soir, du mercredi matin et midi, ainsi que les TID ;
- 2 agents en contrat à durée déterminée, sur les 36 semaines scolaires, à compter du 01/09/2018 et jusqu'au 31/08/2019, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que les TID ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est également nécessaire de renouveler le contrat d'un agent d'animation périscolaire en poste, en contrat en durée déterminée, sur les 36 semaines scolaires à temps non complet, à compter du 01/09/2018 et jusqu'au 07/12/2018, puis de recruter cet agent en contrat à durée indéterminée à compter du 08/12/2018, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour la garderie périscolaire du matin et du soir, ainsi que les TID ; cet agent ayant effectué 6 ans de service en CDD au 07/12/2018.

Monsieur le Maire précise également que ces postes sont mutualisés avec d'autres postes (cantine, accueil à l'office du tourisme et à l'agence postale communale).

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 244, indice majoré 309 et le temps de travail sera annualisé.

Monsieur le Maire est chargé du renouvellement de ces contrats et du recrutement de cet agent, et est habilité à ce titre, à conclure des contrats à durée déterminée et un contrat à durée indéterminée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatif à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires
- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le renouvellement des contrats d'agent d'animation à durée déterminée pour la rentrée 2018/2019, et à recruter un agent au service périscolaire en contrat à durée indéterminée à compter du 08/12/2018 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces renouvellements de contrats et à ce recrutement.

## AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS

### Délibération n° 2018-31 : attribution d'une indemnité de conseil du Comptable pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil est calculée par application du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des trois dernières années de dépenses budgétaires à l'exception des opérations d'ordre, soit :

◆ 3,00 %	sur les	7.622,45 premiers euros	22,87
◆ 2,00 %	sur les	22.867,35 suivants	45,73
◆ 1,50 %	sur les	30.489,80 suivants	45,73
◆ 1,00 %	sur les	60.979,61 suivants	60,98
◆ 0,75 %	sur les	106.714,31 suivants	80,04
◆ 0,50 %	sur les	152.449,02 suivants	76,22
◆ 0,25 %	sur les	228.673,53 suivants	57,17
◆ 0,10 %	sur les	sur les sommes excédant 609.796,07 euros	90,38
Soit un total de :			<b>479,12 €</b>

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal, considérant les prestations de conseil en matière comptable, budgétaire et financière, assurées par Monsieur Laurent RESTOUEIX, de lui allouer cette indemnité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'allouer une indemnité de 479,12 € à Monsieur Laurent RESTOUEIX pour ses prestations de conseil en matière comptable, budgétaire et financière pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ;
- ↳ D'inscrire cette somme au budget communal sur le compte 6225.

---

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

### INTERCOMMUNALITE

### Délibération n° 2018-32 : convention de groupement de commandes pour le marché de location, entretien et maintenance des photocopieurs

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article L 1414-3 code général des collectivités territoriales (CGCT) relative au groupement de commandes,

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) propose aux communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent pour la location, l'entretien et la maintenance des photocopieurs.

Ce groupement, dont le coordinateur est la CCMV, a pour objet la procédure de passation de ce marché, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La mission du coordonnateur consiste en la passation de la consultation jusqu'à la notification du marché ; chaque commune s'assurant pour ce qui la concerne de son exécution.

La commission d'appel d'offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur du groupement élargie à un représentant désigné par le Conseil municipal de chaque commune.

Il est alors proposé au Conseil municipal de désigner,

- Monsieur André GUILLOT - 2<sup>ème</sup> Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes ;

- ↪ De désigner la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) coordinateur du groupement de commandes ;
- ↪ De désigner Monsieur André GUILLOT - 2<sup>ème</sup> Adjoint pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes ;
- ↪ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les règles de fonctionnement de ce groupement, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

## FINANCES LOCALES :

### DECISIONS BUDGETAIRES

#### Délibération n° 2018-33 : budget communal - Décision modificative n° 1

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil municipal qu'au moment du vote du budget communal, la commune n'avait pas connaissance d'un montant de subvention attribué par le Conseil départemental de l'Isère et n'a donc pas budgétisé cette somme.

Par conséquent, comme la commune a aujourd'hui reçu la notification de cette subvention il convient d'augmenter à la fois d'augmenter les recettes de 5.000,00 € et les dépenses de ce même montant afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

La décision modificative n°1 se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	5.000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5.000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7473 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5.000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5.000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL		5.000,00 €		5.000,00 €
---------------	--	------------	--	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter cette décision modificative n°1 du budget communal 2018.

#### Délibération n° 2018-34 : budget principal - autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de prêt à court terme auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes pour un montant de 250.000,00 €

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que pour pouvoir réaliser les travaux d'extension de la cuisine de la cantine scolaire pour la livraison de repas en liaison froide, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte a besoin d'emprunter la somme de 250.000,00 € pour financer ce projet.

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- ✓ Montant : 250.000,00 €

- ✓ Durée : 20 ans
- ✓ Taux actuel : fixe à 1.65 %
- ✓ Remboursement : échéances annuelles (s'agissant d'un prêt annuité réduite, la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée à moins d'un an de la date de déblocage du prêt)
- ✓ Taux prêt annuité réduite : 1.4974%, si le versement des fonds est effectué au 23/07/18 et si la date de 1<sup>ère</sup> échéance est fixée au 23/08/18
- ✓ Frais de dossier : 500 € T.T.C

Sur le rapport de Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De contracter cet emprunt auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes avec les caractéristiques mentionnées ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat de prêt ;
- ↳ De procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

**Délibération n° 2018-35 : Budget principal – autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de prêt à court terme auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes pour un montant de 200.000,00 €**

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, explique que pour pouvoir réaliser les travaux d'aménagement des cours d'école et des terrains de sport, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte a besoin d'emprunter la somme de 200.000,00 € pour financer ce projet.

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au Conseil municipal que les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- ✓ Montant : 200.000,00 €
- ✓ Durée : 15 ans
- ✓ Taux actuel : fixe à 1.40 %
- ✓ Remboursement : échéances annuelles (s'agissant d'un prêt annuité réduite, la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée à moins d'un an de la date de déblocage du prêt)
- ✓ Taux prêt annuité réduite : 1.2336%, si le versement des fonds est effectué au 23/07/18 et si la date de 1<sup>ère</sup> échéance est fixée au 23/08/18
- ✓ Frais de dossier : 400 € T.T.C

Sur le rapport de Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De contracter cet emprunt auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes avec les caractéristiques mentionnées ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat de prêt ;
- ↳ De procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

**Délibération n° 2018-36 : Convention de ligne de trésorerie interactive (LTI) de 200.000 € avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire expose que pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit « ligne de trésorerie interactive » (LTI) d'un montant maximum de **200.000 €** dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet.
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

- Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les suivantes :
  - Montant : 200.000 €
  - Durée : un an
  - Taux d'intérêt applicable à un tirage : EONIA + marge de 0,76 % et seuil plancher égal à zéro
  - Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
  - Frais de dossier : 800 € prélevés en une seule fois
- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte.
- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive (LTI) avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

#### **Délibération n° 2018-37 : versement d'une aide financière de 300,00 € par le CCAS (centre communal d'action sociale)**

Madame Nicole MARTY, Présidente de la commission « action sociale », expose au Conseil municipal que le Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors, a fait une demande d'aide financière auprès du CCAS (centre communal d'action sociale) afin de diminuer la dette d'une famille habitant sur la commune et qui rencontre d'énormes difficultés financières.

Madame Nicole MARTY, Présidente de la commission « action sociale », propose alors au Conseil municipal de verser la somme de 300,00 € afin de diminuer la dette de cette personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De verser directement la somme de 300,00 € à la personne concernée ;
- ↳ De mandater cette somme au chapitre 67/charges exceptionnelles – compte 6748 ;

---

#### **DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME :**

##### **ENFANCE/ JEUNESSE**

#### **Délibération n° 2018-38 : approbation de la nouvelle tarification des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire, de temps d'initiations et de découvertes (TID) et d'étude surveillée pour la rentrée 2018/2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs appliqués aux services périscolaires (cantine/garderie/temps d'initiations et de découvertes (TID)/étude surveillée) vont être modifiés en raison de l'augmentation du coût de fonctionnement desdits services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été signé entre l'école, les parents et la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte afin d'organiser l'accueil des enfants allergiques, au restaurant scolaire municipal dans les meilleures conditions, sachant que les parents s'engagent à fournir un panier repas. De ce fait, de nouveaux tarifs avaient été fixés en fonction du quotient familial.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :



## Tarifs « restauration scolaire »

Restauration scolaire	Garde 1h45	Repas	TOTAL	PAI
QF > 2100	5.11 €	2.30 €	7.41 €	5.11 €
1800 < QF < 2100	4.44 €	2.30 €	6.74 €	4.44 €
1500 < QF < 1799	3.85 €	2.30 €	6.15 €	3.85 €
1200 < QF < 1499	3.36 €	2.30 €	5.66 €	3.36 €
900 < QF < 1199	2.92 €	2.30 €	5.22 €	2.92 €
650 < QF < 899	2.55 €	2.30 €	4.85 €	2.55 €
400 < QF < 649	2.20 €	2.30 €	4.50 €	2.20 €
QF < 399	1.92 €	2.30 €	4.22 €	1.92 €

## Tarifs de « l'accueil périscolaire : garderie/TID/étude surveillée »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il n'y a plus qu'un seul service « d'accueil périscolaire » comprenant la garderie périscolaire, les temps d'initiations et de découvertes (TID) et l'étude surveillée, d'où des tarifs uniques pour les trois services. Par ailleurs, comme la commune maintient la mise en place des rythmes scolaires actuels à la rentrée 2018/2019, à savoir la semaine de 4,5 jours avec école le mercredi matin, l'accueil périscolaire du mercredi matin et midi est également maintenu, en plus de l'accueil périscolaire existant déjà les lundi, mardi, jeudi et vendredi matins et soirs.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que compte tenu que les goûters sont fournis par les parents depuis la rentrée 2014/2015, il est inutile de fixer des tarifs PAI pour le goûter périscolaire.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

Accueil périscolaire du matin	7h50-8h20
QF > 2100	1.46 €
1800 < QF < 2100	1.27 €
1500 < QF < 1799	1.11 €
1200 < QF < 1499	0.95 €
900 < QF < 1199	0.83 €
650 < QF < 899	0.73 €
400 < QF < 649	0.63 €
QF < 399	0.55 €

Accueil périscolaire du mercredi midi	11h30-12h30
QF > 2100	2.92 €
1800 < QF < 2100	2.54 €
1500 < QF < 1799	2.20 €
1200 < QF < 1499	1.92 €
900 < QF < 1199	1.67 €
650 < QF < 899	1.45 €
400 < QF < 649	1.25 €
QF < 399	1.10 €

Accueil périscolaire du soir	TID 15h30- 17h00	Péri/étude 17h00- 18h30	Péri totale 15h30-18h30
QF > 2100	4.42 €	4.42 €	8.84 €
1800 < QF < 2100	3.84 €	3.84 €	7.68 €
1500 < QF < 1799	3.34 €	3.34 €	6.68 €
1200 < QF < 1499	2.90 €	2.90 €	5.80 €
900 < QF < 1199	2.54 €	2.54 €	5.08 €
650 < QF < 899	2.20 €	2.20 €	4.40 €
400 < QF < 649	1.89 €	1.89 €	3.78 €
QF < 399	1.66 €	1.66 €	3.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la nouvelle tarification des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire, de temps d'initiations et de découvertes (TID) et d'étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;
- ↳ De maintenir ces tarifs tels qu'ils existent actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, de les reconduire tels quels d'année en année.

#### **Délibération n° 2018-39 : approbation du règlement intérieur des services de restauration scolaire - garderie périscolaire - temps d'initiations et de découvertes (TID) - étude surveillée à partir de la rentrée 2018/2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de l'inscription des enfants au restaurant scolaire, à la garderie périscolaire, aux temps d'initiations et de découvertes (TID) et à l'étude surveillée communaux, les parents doivent signer un règlement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le nouveau règlement a été mis à jour afin de prendre en compte un certain nombre de modifications survenues depuis l'approbation du précédent règlement intérieur (nouvelle tarification, remplacement des temps d'accueil périscolaire (TAP) par les TID, protocole d'admission de médicaments, possibilité de refuser un enfant malade et/ou contagieux pour des raisons de vie en collectivité...).

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire d'approuver le nouveau règlement et que ce règlement annule et remplace les précédents règlements existants pour les différentes structures périscolaires.

Ce règlement doit être annexé à la présente délibération et doit être approuvé par le Conseil municipal.

Une fois approuvé, il sera applicable dès retour de la Préfecture et appliqué dès la rentrée scolaire 2018/2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- D'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire, des temps d'initiations et de découvertes (TID) et de l'étude surveillée pour la rentrée 2018/2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur ;
- De maintenir ce règlement intérieur tel qu'il existe actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, de le reconduire tel quel d'année en année.

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Délibération n° 2018-40 : RIP (Réseau d'Initiative Publique) Isère THD (Très Haut Débit) - accord de principe sur la cession d'un terrain au Département de l'Isère pour implantation d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV), dont la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération. Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que la parcelle, section AB numéro 338 située sur la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte est la mieux positionnée et que le Département a demandé à notre collectivité de lui céder une partie de cette parcelle sur une emprise de 150 m<sup>2</sup> environ. Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché. Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines, ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, la commune peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section AB numéro 338 située sur la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte sur une emprise de 150 m<sup>2</sup> environ ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire de nœuds de raccordement optique (NRO) sur cette parcelle ;
- ↳ D'autoriser le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Délibération n° 2018-41 : autorisation donnée à l'association Mountain Wilderness de nettoyer le site des Trois Pucelles**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'en raison de nombreux aménagements de tous types abandonnés dans la montagne qui constituent un réel danger pour le milieu (faune/flore), les habitants et les visiteurs, l'association Mountain Wilderness organise des opérations de nettoyage avec l'aide de nombreux bénévoles dans le but de rendre aux paysages leur beauté naturelle.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que l'association Mountain Wilderness a proposé de nettoyer le site des Trois Pucelles.

Or, pour réaliser cette opération, Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que l'association a besoin d'avoir l'autorisation de la commune sur laquelle est situé le site à nettoyer, de quatre bénévoles habitants de la commune et de la mise à disposition du camion benne des services techniques municipaux.

Il faudra également prendre un arrêté interdisant la circulation sur ce site pendant le nettoyage prévu en septembre/octobre 2018.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser l'association Mountain Wilderness à nettoyer le site des Trois Pucelles courant septembre/octobre 2018 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté d'interdiction de circulation sur ce site pendant la période de nettoyage.

---

## **FONCTION PUBLIQUE :**

### **GESTION DES CONFLITS COLLECTIVITES/AGENTS**

### **Délibération n° 2018-42 : adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages :

- la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse ;
- elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que pour la commune, déjà affiliée au CDG 38, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs.

Monsieur le Maire explique également au Conseil municipal que cette expérimentation nécessite la signature d'une convention qui s'appliquera à toute décision entrant dans le champ de l'expérimentation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et jusqu'au 20 novembre 2020.

La médiation préalable obligatoire porte sur les décisions suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 janvier 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement, de placement en disponibilité ou de congé sans traitement ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation ;
- décisions administratives individuelles relatives aux mesures prises pour les travailleurs handicapés ;
- décisions administratives individuelles relatives à l'adaptation des postes de travail pour raisons de santé.

Monsieur le Maire précise enfin que tout agent est tenu de saisir le médiateur du CDG 38 en cas de litiges avec la commune et qu'à défaut, sa requête devant le juge administratif sera rejetée et son dossier sera transmis au médiateur compétent.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle et notamment son article 5 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver l'adhésion de la commune à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.